



Communauté de Communes
du Sisteronais-Buëch

***Réalisation, exploitation et maintenance de centrales photovoltaïques
en toiture et en ombrières***

Appel à manifestation d'intérêt

Date limite de réception des candidatures le **26 mars 2026, 17h00**

Sommaire

Préambule	3
1 – Contexte	3
2 – Groupement avec la commune de Garde-Colombe	3
3 – Cadre juridique.....	3
Objet de l'appel à manifestation d'intérêt	3
4 – Objectif de la consultation	3
5 – Les sites concernés.....	4
<i>5.1 Site des Lacs de la Germanette.....</i>	4
<i>5.2 Site du lac du Riou</i>	6
<i>5.3 Bâtiment du futur pôle environnement de la CCSB</i>	7
6 – Caractéristiques techniques des installations.....	8
Conditions financières	9
7 – Redevance d'occupation du domaine public.....	9
8 – Participation aux sociétés de projet et gouvernance	9
9 – Capitalisation des redevances	9
11 – Conventions	10
Contenu des candidatures et des offres	11
13 – Calendrier	11
16 – Contenu de l'offre	12
19 – Notation des offres	13

Préambule

1 – Contexte

La Communauté de communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) est une vaste intercommunalité à cheval sur les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de la Drôme. Elle regroupe 60 communes, dont la ville-centre est Sisteron. Ce territoire à dominante rurale compte les deux tiers de ses communes avec moins de 500 habitants. La forêt couvre environ 70 % du territoire, les terres cultivées 15 % et les zones urbanisées seulement 2 %.

La CCSB bénéficie d'un cadre naturel remarquable qu'elle entend préserver. C'est également une destination touristique majeure, accueillant plus de 1,5 millions de visiteurs par an. Près de 40 % du territoire est classé en zone protégée. Le climat, de type montagnard à forte influence méditerranéenne, offre un ensoleillement important.

En décembre 2024, la CCSB a adopté son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). L'une des six orientations stratégiques vise le développement des énergies renouvelables, notamment du photovoltaïque. En 2022, la production d'électricité photovoltaïque s'élevait à 118 GWh. L'objectif fixé pour 2030 est de 180 GWh. La volonté de la CCSB est d'équiper en priorité les toitures, les ombrières et les zones déjà urbanisées. C'est dans cet esprit qu'est lancé le présent appel à manifestation d'intérêt.

En outre, la CCSB a élaboré une charte de développement maîtrisé et concerté du photovoltaïque à destination des développeurs, jointe en annexe.

2 – Groupement avec la commune de Garde-Colombe

La CCSB et la commune de Garde-Colombe ont décidé de s'associer dans le cadre du présent AMI commun. Une convention lie les deux entités publiques et confère à la CCSB le rôle de coordinateur. À l'issue de la procédure visant à sélectionner un opérateur unique, chacune des collectivités contractualisera de manière indépendante avec le lauréat.

3 – Cadre juridique

La CCSB se conforme à la réglementation en vigueur et plus précisément sur l'article L2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) en publiant cet AMI qui permettra de choisir l'opérateur qui bénéficiera de conventions d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public.

Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

4 – Objectif de la consultation

Afin d'atteindre ses objectifs en matière de production d'énergie renouvelable, la CCSB recherche un opérateur capable d'assurer la conception, la réalisation, l'exploitation, la maintenance et le démantèlement de centrales photovoltaïques réparties sur le territoire intercommunal.

Trois sites ont été identifiés :

- Le site des Lacs de la Germanette à Serres (05), appartenant à la CCSB, pour la mise en place d'ombrières ;
- Le site du lac du Riou à Garde-Colombe (05), appartenant à la commune, également pour des ombrières ;
- Le bâtiment du futur pôle environnement de la CCSB à Laragne-Montéglise (05), pour une installation en toiture.

Ces installations devront permettre la production d'électricité renouvelable, valorisée par autoconsommation partielle ou revente. Le lauréat bénéficiera de droits réels sur les dispositifs de production, dans la limite des autorisations consenties.

Le présent AMI vise à faire émerger un projet vertueux et compétitif, répondant aux enjeux environnementaux et territoriaux exprimés. Les candidats devront démontrer leurs compétences techniques, juridiques et financières pour mener à bien les projets.

Il est précisé que la CCSB et la commune de Garde-Colombe ne supporteront aucune charge financière, quelle qu'en soit la nature.

Les candidats pourront répondre en tant qu'opérateur unique ou en groupement.

Les projets devront s'inscrire dans une démarche environnementale globale, en veillant notamment au choix et à la provenance des matériaux, ainsi qu'à l'intégration paysagère des centrales, particulièrement lorsque leur implantation est envisagée en zone touristique ou à proximité d'espaces naturels.

L'opérateur retenu aura la charge de :

- la conception des installations : études préalables (techniques, juridiques, financières, etc.) propres à chacune des installations, demandes d'autorisations administratives et d'urbanisme, demandes de raccordement au réseau ENEDIS et contractualisation ;
- la réalisation des installations et leur raccordement au réseau ;
- l'exploitation, la maintenance et le maintien en parfait état de fonctionnement des installations ;
- le démantèlement des installations en fin d'exploitation, avec remise en état du site.

5 – Les sites concernés

5.1 Site des Lacs de la Germanette

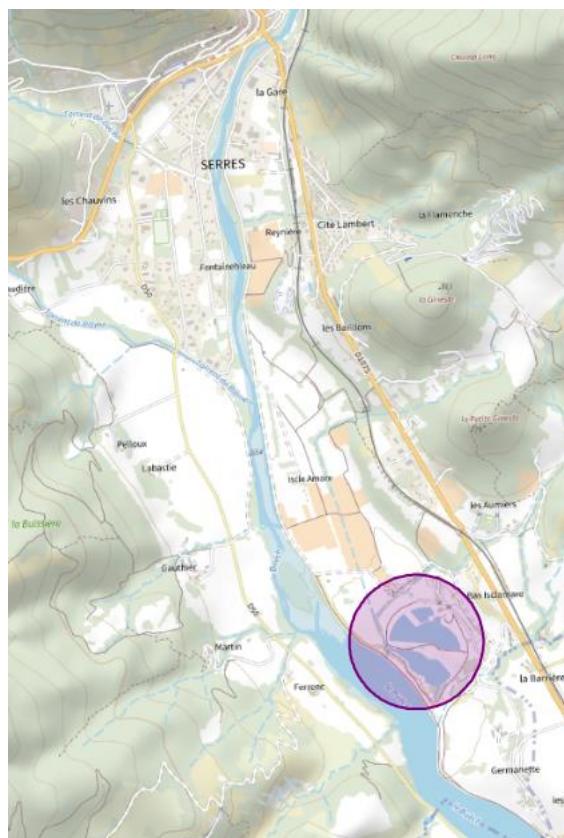
La CCSB est propriétaire et gestionnaire d'une base de loisirs située à Serres, dans les Hautes-Alpes. L'espace mis à disposition par la CCSB concerne le parking du site, destiné à accueillir des ombrières photovoltaïques.

L'emprise estimative maximale est de 7 900 m². Le site a actuellement pour fonction de servir de parking aux usagers de la base de loisirs.

Il est à noter que la CCSB procédera à la requalification de cet espace, en tout ou partie, à ses frais, mais en lien avec l'opérateur.

En outre, la zone est classée rouge dans le Plan de Prévention des Risques (PPR) de la commune. Conformément à l'article 47 de la loi APER, il est permis d'implanter des installations de production d'énergie solaire dès lors qu'il n'en résulte pas une aggravation des risques. L'opérateur devra réaliser l'ensemble des études nécessaires, en lien avec les services de l'État, afin de démontrer que le projet n'aggrave pas les risques identifiés.

Localisation du site :





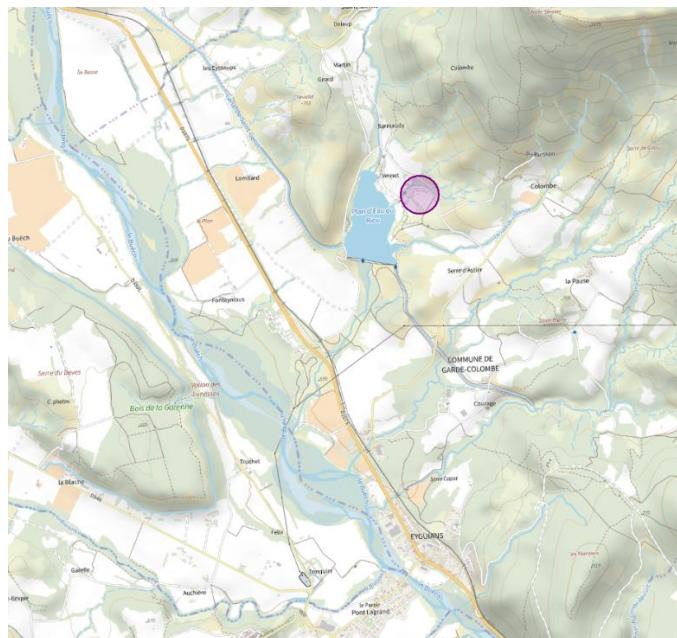
5.2 Site du lac du Riou

La commune de Garde-Colombe est propriétaire des terrains concernés par le projet d'implantation.

L'emprise estimative maximale est de 10 000 m². Le site a pour fonction de parking pour les usagers du lac. Il est à noter que la commune pourra procéder à la requalification de cet espace en tout ou partie, à ses frais, mais en lien avec l'opérateur.

La parcelle concernée est classée au PLU en Nlac et la commune a délibéré pour inscrire cette parcelle en zone d'accélération des énergies renouvelables.

Localisation du site :





5.3 Bâtiment du futur pôle environnement de la CCSB

La CCSB a lancé une opération de construction comprenant 2 bâtiments de 256 m² et 1230 m² dont l'usage est à vocation administratif mais aussi technique. Le bâtiment le plus important a pour objectif d'accueillir les agents et véhicules du service de collecte des ordures ménagères et d'abriter le pôle environnement de la CCSB. De plus, la zone de stationnement des véhicules légers évaluée à environ 460 m² sera équipée de chambres de tirage pour permettre le déploiement d'ombrières photovoltaïques.

Pour ce site, la CCSB souhaite mettre à disposition de l'opérateur 1486 m² de toiture dont 1230 m² sous forme de shed. Il est à noter que ce bâtiment n'existe pas encore et que le calendrier prévisionnel des travaux prévoit une livraison d'ici mi-2027.

L'opérateur pourra prendre possession de la partie de l'ouvrage mis à disposition dès lors que les travaux auront été réceptionnés et les éventuelles réserves levées.

Localisation du site :



6 – Caractéristiques techniques des installations

Le dimensionnement de chacune des installations est laissé à la charge du candidat. Ces derniers sont libres de proposer les solutions techniques qu'ils jugeront les plus pertinentes, dans le respect des contraintes locales et réglementaires.

Concernant les ombrières, l'opérateur aura à sa charge :

- les travaux de terrassement et la mise en place des fondations ;

- le raccordement de l'installation photovoltaïque jusqu'aux chambres de tirage, tranchées comprises.
- L'ensemble des travaux et modifications des ouvrages en attente qu'il sera nécessaire de réaliser pour le bon fonctionnement des installations photovoltaïques.

Les ombrières devront être équipées :

- d'un éclairage LED en sous face, commandé par horloge, alimenté depuis l'installation photovoltaïque ;
- d'un système de collecte des eaux pluviales adapté à leur implantation.

Concernant le photovoltaïque en toiture des bâtiments du pôle environnement, les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CCSB prévoient que la structure des bâtiments soit dimensionnée pour supporter ce type d'équipement. Lors des études d'avant-projet, il a été évalué que la puissance totale installable serait d'environ 186 kWc pour 830 m² de panneaux.

L'opérateur aura la charge du raccordement électrique et devra garantir la mise en sécurité des onduleurs, afin de prévenir tout acte de vandalisme ou tout risque d'accident lié à la présence de véhicules.

Conditions financières

7 – Redevance d'occupation du domaine public

Pendant toute la durée de la convention d'occupation, l'opérateur versera une redevance annuelle par site à la CCSB et à la commune de Garde-Colombe, en contrepartie du droit d'occuper le domaine public. Le versement interviendra chaque année, après émission des titres de recettes correspondants.

8 – Participation aux sociétés de projet et gouvernance

Les candidats sont chargés de définir le montage juridique et financier de projets et de créer les sociétés de projet pour chacun des sites de production. Il est attendu que soient précisés le détail et le montant de participation au capital qui pourrait être laissée aux acteurs locaux ainsi que la gouvernance associée.

9 – Capitalisation des redevances

Les candidats peuvent proposer la capitalisation des redevances annuelles, c'est-à-dire le versement anticipé d'un paiement unique, couvrant plusieurs années d'occupation. Le nombre d'années concerné par cette capitalisation est laissé à l'appréciation de chaque candidat.

Conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public

10 – Phase de développement

Après désignation de l'opérateur, une promesse de convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public sera signée pour chacun des sites et terrains concernés.

Ces promesses auront une durée de validité de trois ans, permettant à l'opérateur de conduire l'ensemble des études et démarches administratives nécessaires à la réalisation des centrales.

Avant la signature de la promesse, un procès-verbal d'état des lieux d'entrée sera établi par un commissaire de justice, aux frais exclusifs de l'opérateur retenu.

Les promesses comprendront notamment les clauses de renonciation suivantes :

- Renonciation par la CCSB ou la commune de Garde-Colombe :

Pendant toute la durée de la promesse, la CCSB ou la commune pourront rompre unilatéralement la convention en cas de mauvaise gestion du dossier, de retards injustifiés ou de tout autre manquement.

Cette résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité pour le lauréat du présent AMI. Les études engagées pourront toutefois être rachetées aux sociétés de projet.

- Renonciation par l'opérateur :

L'opérateur pourra renoncer à la promesse si les conditions financières, économiques, juridiques ou techniques ne permettent pas la réalisation des centrales telles que prévues dans le plan d'affaires présenté dans l'offre. Dans ce cas, l'opérateur s'engage à fournir gratuitement à la CCSB l'ensemble des données et études réalisées.

11 – Conventions

Après obtention de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des centrales, des conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public seront signées entre la CCSB, la commune de Garde-Colombe et l'opérateur, et pour chacun des sites. Il est rappelé que concernant le site du Riou, c'est bien la commune de Garde-Colombe qui est concernée et non la CCSB.

La durée de ces conventions ne pourra excéder 31 ans maximum. Chaque candidat proposera une durée dans son offre. Les conventions ne sont pas renouvelables et ne confèrent aucun droit au renouvellement.

Sauf accord exprès de la CCSB, l'opérateur ne pourra ni céder ni accorder un droit quelconque à un tiers sur les sites mis à disposition.

Les conventions définiront les droits et obligations respectifs des parties.

Une proposition de convention type devra être jointe par les candidats à leur offre.

12 – Démantèlement des centrales

Les conventions d'occupation intégreront les dispositions relatives au démantèlement des centrales. En fin d'exploitation, l'opérateur aura la charge du démantèlement complet des installations et de la remise en état des sites.

Lors de la phase d'offre, les candidats devront :

- évaluer l'ensemble des coûts liés au démantèlement ;
- proposer les modalités de garantie financière assurant la bonne mise en œuvre de ces opérations.

L'opérateur devra s'engager à provisionner les coûts de démantèlement et de remise en état. Les opérations de démantèlement devront être réalisées avant la fin de la période d'occupation. Un procès-verbal de sortie, établi par un commissaire de justice aux frais de l'opérateur, viendra constater l'état du site.

Avant le terme de chaque convention, la CCSB et la commune de Garde-Colombe pourront informer les sociétés de projet de leur éventuel intérêt à conserver les centrales en l'état. Le cas échéant, la CCSB et la commune récupéreront la pleine propriété des installations à la fin des conventions. Un procès-verbal d'état des lieux de sortie sera alors réalisé, à la charge de l'opérateur.

Contenu des candidatures et des offres

13 – Calendrier

La mise en concurrence du présent AMI se déroule selon le calendrier suivant :

1. Publication de l'avis à appel à manifestation d'intérêt sur le site de la CCSB, de la commune de Garde-Colombe et sur la plateforme dématérialisée des marchés publics aws, www.marches-publics.info (profil acheteur de la CCSB) ;
2. Dépôt des candidatures et des offres avant le **26 mars 2026, 17h00** ;
3. Analyse des candidatures et des offres ;
4. Négociations éventuelles avec les candidats
5. Désignation du lauréat ;
6. Signature d'une promesse de convention.

La CCSB et la commune de Garde-Colombe se donnent un délai maximum de 120 jours, à compter de la réception des plis, pour aboutir à une signature de promesse de convention.

A savoir que les CCSB et la commune de Garde-Colombe peuvent ne retenir aucune offre.

14 – Visite et contact

Les sites étant ouverts au public, aucune visite obligatoire n'est prévue dans le cadre de la consultation.

Pendant la période de consultation, les candidats peuvent transmettre leurs questions uniquement par écrit, à l'adresse suivante : attractivite@sisteronais-buech.fr

Les questions seront acceptées jusqu'au **16 mars 2026** et le réponses pourront être apportées par la CCSB jusqu'au **19 mars 2026**.

15 – Contenu des candidatures

Chaque candidat devra fournir un dossier de candidature comprenant les éléments suivants :

- Le chiffre d'affaires des trois dernières années, avec un focus sur les activités photovoltaïques (pour les entreprises créées depuis moins de trois ans, les données seront adaptées à la durée d'activité) ;

- Les attestations fiscales et sociales à jour ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle, en cours de validité ;
- La présentation des moyens humains et techniques de l'entreprise ;
- Les références de l'entreprise en lien avec le photovoltaïque ;
- En cas de groupement, l'ensemble de ces pièces devra être fourni pour chacun des membres.

16 – Contenu de l'offre

Les offres devront être présentées en 20 pages maximum et inclure les éléments permettant leur analyse, à savoir :

- Les capacités techniques de l'entreprise pour chacune des phases du projet ;
- Une réponse détaillée pour chacun des sites identifiés, avec description des choix techniques et des caractéristiques des centrales ;
- Le mode de valorisation économique proposé (autoconsommation, revente, etc.) ;
- Un calendrier prévisionnel complet incluant l'ensemble des phases, depuis les études jusqu'à la fin des travaux ;
- Les modalités d'exploitation et de maintenance des installations ;
- La provenance et la qualité des matériaux, ainsi que la capacité du candidat à mobiliser le tissu économique local ;
- Un plan d'affaires clair et détaillé, précisant les coûts prévisionnels des phases de développement, d'exploitation, de maintenance et de démantèlement ;
- La proposition de redevance, incluant le cas échéant une capitalisation ;
- Un projet de convention d'AOT ;
- Le montage juridique des sociétés de projet.

Les offres peuvent comporter des variantes ou ne pas concerner l'ensemble des sites, à condition que cela soit explicitement justifié.

La CCSB et la commune de Garde-Colombe sélectionneront un seul opérateur.

17 – Dépôt des offres

Les offres devront être déposées exclusivement sur la plateforme dématérialisée des marchés publics de la CCSB.

Aucune candidature papier ou transmise par un autre moyen ne sera acceptée.

La date limite de dépôt est fixée au **26 mars 2026, 17h00** sur le profil acheteur de la CCSB : www.marches-publics.info.

18 – Modification de la consultation

La CCSB se réserve la possibilité de modifier le présent AMI **au plus tard le 19 mars 2026**. Toute modification fera l'objet d'une publication sur les mêmes supports que l'avis initial.

Analyse des offres

18 – Recevabilité des offres

Le dossier de candidature a pour objet d'évaluer la capacité du candidat à répondre au présent AMI. Les candidats ne présentant pas les garanties techniques, juridiques ou financières suffisantes ne seront pas retenus.

19 – Notation des offres

L'offre globale sera jugée sur 100 points selon la répartition suivante :

- Capacités du candidat :10 points ;
- Qualité de l'offre technique : 40 points ;
- Montant de la redevance et offre financière : 50 points.

L'offre ayant retenu le plus de points sera retenue.